

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/307**

**Du lundi 30 octobre 2023**

**Autorisant la signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre  
pour l'aménagement d'une Rue Jardin – Marché 2023-21 – Relance du  
lot n°1**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision 2023-236 en date du 31 août 2023 déclarant le lot n°1 sans suite,

**VU** le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 26 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que le marché spécifique à ce lot consiste en des missions de Maitrise d'Œuvre dans le cadre du projet de création d'une Rue Jardin,

**CONSIDERANT** que l'opération est constituée de deux lots distinguant la nature des interventions :

- Objet de la présente décision et attribué par la CAO du 26 octobre 2023 : Lot 1 : concernant la Maitrise d'Œuvre de la Rue Jardin :
  - Aménagements en faveur de modes de déplacement doux, cycles et piétons
  - Végétalisation
  - Traitement des eaux de pluie
- Déjà attribué à la CAO du 21 septembre 2023 : Lot 2 : concernant l'Assistance à Maitrise d'Usage dans le cadre du projet de création de la Rue Jardin :
  - Donner la parole à l'utilisateur final : habitant, riverain, commerçant
  - Croiser les visions et les objectifs des diverses parties prenantes
  - Accompagner les changements
  - Mettre en place un plan de gestion

**CONSIDÉRANT** que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que le marché a été architecturé de la manière suivante :

- Tranche ferme : Partie forfaitaire
- Tranche optionnelle n°1 : Partie à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 500.000 € HT sur une durée de 48 mois à compter de la date d'affermissement de la tranche

2023/

**CONSIDÉRANT** que la procédure de relance, organisée le 04 septembre 2023 avec envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, invitait les entreprises à remettre une offre au plus tard le 09 octobre 2023 à 12 heures,

**CONSIDERANT** que sur les cinquante-six (56) entreprises ayant retiré le dossier, onze (11) entreprises ont présenté un total de onze (11) offres dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** que la société DEGOUY Routes et Ouvrages – ESE en groupement avec SEMAF et SARL CAMINO a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-21 :

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une Rue Jardin – Marché 2023-21 – Relance du lot n°1 comme suit avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages - ESE dont le siège social se situe 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, en groupement avec SEMAF et SARL CAMINO.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Tranche ferme : 92.122,50 € HT soit 110.547 € TTC,
- Tranche optionnelle : sans minimum et avec le maximum de 500.000 € HT.

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée ferme de la tranche optionnelle à 48 mois à compter de sa date d'affermissement.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **02 NOV. 2023**

Publié le : **02 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 02/11/2023 à 09:40